

Le sous-ministre

Québec, le 18 août 2016

Madame Caroline Saint-Hilaire
Mairesse
Ville de Longueuil
4250, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

Madame la Mairesse,

Le 27 avril 2016, l'agglomération de Longueuil a adopté le règlement numéro CA-2014-210 édictant un nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire. Ce document vise de plus à assurer la concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement entré en vigueur en mars 2012.

Les efforts déployés et la démarche de concertation effectuée par votre agglomération ont permis de bonifier le contenu du schéma d'aménagement et de développement ainsi que de jeter les bases d'une collaboration fructueuse avec les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire. De ce travail, je note particulièrement les améliorations apportées eu égard à la gestion de l'urbanisation, à la planification des équipements et des infrastructures ainsi qu'à la protection du territoire et des activités agricoles.

Cependant, ce règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, de mise en valeur du territoire agricole ainsi qu'à celle qui concerne la protection de l'environnement et du bien-être publics par une meilleure harmonisation des usages, du patrimoine bâti et paysager ainsi que la mise en valeur des ressources minérales.

... 2

En conséquence, à l'étape du règlement de remplacement, l'agglomération devra :

En matière de gestion de l'urbanisation:

- préciser des critères d'implantation pour certains usages dans certaines aires d'affectation. Ces questions touchent particulièrement les fonctions autorisées dans les aires d'affectation « Récréation et grand espace vert » et « Protection et mise en valeur », ainsi que les fonctions « Activité récréative intensive », « Installation communautaire de toutes catégories » et « Bureau de toute catégorie », dont l'implantation devrait être mieux balisée dans certaines aires d'affectation.

En matière de mise en valeur du territoire et des activités agricoles:

- ne pas permettre les nouvelles infrastructures routières, ferroviaires et l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout en zone agricole;
- fournir un encadrement adéquat quant à l'autorisation d'usage accessoire en zone agricole.

En matière de patrimoine bâti et paysager:

- identifier les sites archéologiques, BjFi-20 et BjFi-21, du secteur de l'Église, et BjF1-19, du boulevard Marie-Victorin, répertoriés dans l'Inventaire des ressources archéologiques du Québec.

En matière de protection de l'environnement:

- pour éviter toute ambiguïté dans l'application des cotes d'inondation, intégrer au document complémentaire les cotes disponibles dans les rapports du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Jacques pour permettre leur application dans le SADR, soit à l'aide d'une annexe (en référence et non à titre indicatif), ou d'un tableau.

En matière de mise en valeur des ressources minérales:

- préciser que les activités d'extraction réalisées dans le cadre d'une carrière, d'une sablière et d'une gravière soient autorisées sur les terres publiques et sur les terres privées où le droit aux substances minérales de surface a été révoqué en faveur de l'État depuis le 1^{er} janvier 1966, quelle que soit l'affectation du territoire.

Certains ministères et organismes émettent par ailleurs des commentaires ou des recommandations, que l'agglomération est invitée à prendre en considération dans l'élaboration de son règlement de remplacement.

En matière de protection des espèces fauniques menacées et de leur habitat, le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs recommande fortement à l'agglomération d'intégrer les cartes illustrant les habitats projetés de la rainette faux-grillon de l'ouest, et d'intégrer à son cadre normatif des mesures visant à protéger son habitat dans les aires d'affectation qui ne font pas l'objet d'une protection adéquate de ces habitats.

En matière de santé et de sécurité publique, le ministère de la Sécurité publique ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux invitent l'agglomération à appliquer intégralement les marges de recul par rapport à une emprise ferroviaire recommandées dans les « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires », publiées par l'Association des chemins de fer du Canada et la Fédération canadienne des municipalités.

Par souci de précision terminologique, Hydro-Québec propose de remplacer le terme « Les infrastructures de transport, de transformation et de distribution d'énergie » par « Le réseau de transport d'énergie électrique ». De même, à la carte 38, le terme « Réseau électrique » de la légende devrait être remplacé par « Réseau de transport d'énergie électrique ». Hydro-Québec souligne par ailleurs que le poste Mittal Canada, qui ne lui appartient pas, devrait être retiré de la liste des équipements majeurs d'Hydro-Québec au tableau 70.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation précise pour sa part qu'un plan d'implantation et d'intégration architectural ne peut pas être utilisé pour interdire un usage agricole ou contrôler le développement des activités d'élevage.

Le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs recommande que soit ajouté un nouvel « écosystème d'intérêt confirmé » situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, entre le tunnel Louis-Hyppolite-Lafontaine et la sortie Boulevard Marie-Victorin, pour la protection de la couleuvre brune, et que l'affectation « récréation et espace vert » soit ajustée en conséquence.

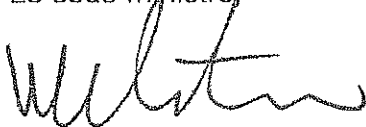
Le ministère de la Sécurité publique souligne qu'à quelques endroits, par exemple aux sections 4.3.1.2 et 5.4.1.2, le schéma d'aménagement et de développement révisé fait référence au ministère de la Santé publique plutôt qu'au ministère de la Sécurité publique. Il y aurait lieu de corriger cette erreur.

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports recommande à l'agglomération de compléter la description des modes de transport offerts sur son territoire en y abordant le transport adapté, le transport scolaire, le covoiturage, le transport par taxi et le transport par autocar. Il recommande de plus à l'agglomération d'identifier le réseau de véhicules hors route et de faire mention, dans son document complémentaire, des contraintes associées au développement de nouveaux sentiers. Il recommande, finalement, d'indiquer les secteurs où il est souhaitable d'interdire l'ajout de nouvelles entrées charretières.

Les représentants des ministères et organismes concernés par les demandes formulées sont disponibles pour vous rencontrer et vous fournir toutes les précisions nécessaires. Madame Nelly Santarossa, de la Direction des affaires métropolitaines du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, est également disponible pour assister votre agglomération dans sa démarche. Vous pouvez la joindre au 514 873-6403, poste 6108. Pour ma part, je puis vous assurer de la volonté du gouvernement de poursuivre un échange constructif avec votre agglomération.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre



Marc Croteau

